

Règlement des aides TPE 2021

Bénéficiaires

- Entreprises commerciales et artisanales avec point de vente installées sur le territoire de l'Agglo
- Nombre de salariés : 0 à 5
- Surface :
 - Commerçants : 300 m² maximum de surface de vente
 - Artisans : pas de plafond
- Chiffre d'affaire : < 1 million €

Hors zones d'activités, zones commerciales et espaces économiques

Projets pris en compte

- Développement, création ou reprise
- Rénovation ou modernisation du point de vente

Modalités

Assiette de dépenses : entre 5 000 € et 50 000 €

Communes < 1500 habitants :

- 30 % ARCHE Agglo + potentiel de 20 % de la Région

Communes > 1500 habitants :

- Zones privilégiées :
30 % ARCHE Agglo + potentiel de 20 % de la Région

- Périphérie :
20 % ARCHE Agglo